

RCS : BRIVE LA GAILLARDE

Code greffe : 1901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BRIVE LA GAILLARDE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 30055

Numéro SIREN : 503 348 278

Nom ou dénomination : PARC EOLIEN DE PEYRELEVADE GENTIOUX III

Ce dépôt a été enregistré le 17/11/2020 sous le numéro de dépôt 3770

PARC EOLIEN DE PEYRELEVADE GENTIOUX III
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros

Siège social : Lieudit Neuvielle
19290 PEYRELEVADE

503 348 278 RCS BRIVE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 15 OCTOBRE 2020

L'an Deux mille vingt,
Le 15 octobre,
A 18 heures,

La société MC3, Société par actions simplifiée au capital de 2 461 783 euros, ayant son siège social 231 Rue Saint Honoré 75001 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 429 157 605 RCS PARIS, représentée par Madame Valérie HENNION en sa qualité de Présidente,

Propriétaire de la totalité des 1000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société PARC EOLIEN DE PEYRELEVADE GENTIOUX III,

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

la société MC3, associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour.

En application des dispositions de l'article 1844-5 du Code civil, cette dissolution s'effectue sans liquidation et entraîne la transmission universelle du patrimoine de la Société au profit de son associée unique, la société MC3, sous réserve qu'à l'issue du délai d'opposition prévu par la loi, les créanciers n'aient pas fait opposition à la dissolution ou, en cas d'oppositions, que celles-ci aient été rejetées en première instance ou que le remboursement ait été effectué ou les garanties constituées.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Société MC3, représentée par
Madame Valérie HENNION

